

**PROCES-VERBAL DE**  
**LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 AVRIL 2013**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
" " présents : 17  
" " ayant donné pouvoir : 10  
" " votants : 27

Date de la convocation : 9 avril 2013

Date de l'affichage : 23 avril 2013

**PRESENTS** (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mme BAILLY ; M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoint ; Mme BENOIT, M. BINDA, M. CUSENIER, Mme LEDUCQ, Mlle PROST, M. DUPREZ, Mme GUICHARDIERE, Mme JEUNET, M. OLIVIER.

**EXCUSES** : Mlle MARTIN (pouvoir à Mme HUMBERT) ; Mme BOURGEOIS (pouvoir à Mme BAILLY) ; M. DOUARD (pouvoir à M. MATHIEU) ; Mme FAIVRE (pouvoir à M. DUSSOUILLEZ) ; Mme FILIPPI (pouvoir à M. BOUVET) ; M. ROZE (pouvoir à M. SAILLARD) ; Mme SEGUIN (pouvoir à M. BINDA) ; Mme TBATOU (pouvoir à M. PERNOT) ; M. BESSOT (pouvoir à Mme JEUNET) ; Mme RAME (pouvoir à M. OLIVIER), M. BOECK.

**ABSENT** : M. GRENIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mlle PROST.

X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

---

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL** :

- Arrêté fixant les tarifs aux usagers sollicitant la réalisation de photocopies aux associations.
- Arrêté fixant les tarifs des accueils de loisirs périscolaires à compter du 4 février 2013.
- Arrêté fixant les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires à compter du 4 février 2013.
- Arrêté modifiant les tarifs applicables aux usagers de l'école municipale de musique et de danse.
- . Arrêté portant désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune.

**Renonciation au droit de préemption :**

- . Propriété de Monsieur Christophe PRUDHON  
Section AB n° 398 et 400 (lots 2, 12, 16, 23, 28, 29) – 52, 54b avenue de la République.
- . Propriété de Monsieur Christophe PRUDHON  
Section AB n° 398 et 400 (lots 22, 26, 32, 33) – 52, 54b avenue de la République.

- . Propriété de l'Indivision BERA-FATOUX  
Section AH n° 304 – 1 rue des Métiers.
  
- . Propriété de HABITAT IMMO  
Section AD n° 42 – 11 rue Garibaldi.
  
- . Propriété des Consorts DUPREZ  
Section AI n° 69 – 4 rue Ernest Roz.
  
- . Propriété de M. et Mme PASCULIN Cyril  
Section AB n° 495 – 5 rue Général Leclerc.
  
- . Propriété de Monsieur Christophe PRUDHON  
Section AB n° 398 et 400 (lots 22 et 26) – 52 avenue de la République.
  
- . Propriété des Consorts TODESCO  
Section AB n° 390, 391 – 28 et 28b rue Maréchal Foch.
  
- Propriété de Mme JEUNET Marie épouse PARNET  
Section AB n° 287, 288, 289 – 11 rue Général Leclerc.
  
- Propriété de M. ROUSSEAUX Gabriel  
Section AR n° 227 – 281 rue René Cassin.
  
- . Propriété des Consorts TISSOT  
Section AL n° 61 – 9 rue Anne Frank
  
- . Propriété de M. et Mme Thomas BANHEGYI  
Section BD n° 46 – 1 rue Alexandre Dumas.
  
- . Propriété de M. BARILLOT Nicolas et Mlle GIRARDET Kathy  
Section AN n° 75 – 2 rue Jean XXIII.
  
- . Propriété de M. et Mme BONIN Jacques  
Section AB n° 131 – 25 rue Maréchal Foch.
  
- . Propriété de M. Jean-Luc THOMASSON et Mme Necla CALISKAN  
Section BD n° 623 – 1 rue Georges Trouillot.
  
- . Propriété de M. ROUSSEAUX Gabriel  
Section AR n° 227p (lots a et g) – 281 rue René Cassin.
  
- . Propriété de M. ROUSSEAUX Gabriel  
Section AR n° 227p (lots b, c, d, e, f) – 281 rue René Cassin.
  
- . Propriété de la Société MAULIN IMMOBILIER  
Section AS n° 106 – 1 rue Bazinet.
  
- , Propriété de M. BESSON Gérard et Mme VAUTHIER Annie  
Section BH n° 26 – 3 rue Gustave Courbet.

M. OLIVIER : Nous souhaiterions savoir en quoi consiste le problème avec la société "AUTOBAR" pour lequel la commune désigne un avocat ?

M. PERNOT : La commune a décidé, il y a quelques années, de changer de prestataire pour l'exploitation de distributeurs de boissons dans certains services municipaux afin de travailler avec une société locale. A l'époque, le nouveau prestataire avait laissé entendre que la résiliation du marché avec la société précédente ne poserait pas de problème. Or, celle-ci assigne la commune en justice et la commune doit donc assurer sa défense.

M. LAITHIER : La société avec laquelle nous avons passé la convention initiale, qui prévoyait des périodes de quatre ans avec renouvellement par tacite reconduction, a été rachetée par un autre groupe et aucun nouvel avenant n'a été passé avec ce groupe. C'est donc là-dessus que va se fonder la défense de la commune.

M. PERNOT : Lorsque nous avons traité avec le nouveau prestataire, il nous a toujours laissé entendre qu'il n'y aurait aucun souci pour dénoncer l'ancienne convention. Si la commune perd devant le Tribunal Administratif, je ne manquerai pas de rappeler au responsable en question ce qu'il nous avait dit à l'époque.

---

## **REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :**

### **. Remerciements :**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une lettre de remerciements émanant du Président de l'Automobile Club de MONACO pour la collaboration de la ville de CHAMPAGNOLE lors de la 16<sup>ème</sup> édition du rallye de Monte Carlo Historique.

-----

### **. Communications Diverses :**

Lors de sa séance du 6 mars dernier, la commission permanente du Conseil Général a attribué à la commune une aide financière de 12.256,20 € pour les aménagements de sécurité rue Jules Ferry dans le cadre des travaux liés à la sécurité routière (amendes de police).

---

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **. Révision de la location de terrains agricoles à M. Franck BRUN :**

#### **Rapporteur Mme BAUD :**

Par convention en date du mois d'août 2001, la commune louait à Monsieur Franck BRUN des terrains pour une surface de 15 ha 37 a 09 ca sur le site des Louaitaux.

Le 5 novembre 2009, le Conseil Municipal actualisait cette convention compte tenu de l'acquisition du terrain appartenant à M. ROMAND-MONNIER pour réaliser le complexe sportif des Louaitaux.

L'actualisation portait sur une augmentation de la surface de cette parcelle (2 ha 97 a 03 ca) et sur le prix qui a été ramené à 800 €; M. BRUN ayant accepté de renoncer à l'indemnité qui lui était due.

Il convient d'actualiser une seconde fois les surfaces louées à M. BRUN en retirant 8 ha 80 a 01 ca correspondant à l'emprise nécessaire pour la réalisation du complexe sportif. Du fait de cette suppression et de la prise en compte de trois parcelles à ajouter à la location (AO n° 1, 3, 54 de 1 Ha 98 a 49 ca), la surface louée désormais à M. BRUN est de 11 ha 52 a 60 ca ; le prix de location étant fixé à 503 €(au prorata des surfaces).

La commission "Administration Générale" a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 à la convention précaire conclue entre la commune et Monsieur Franck BRUN concernant la mise à disposition de terrains à usage agricole sur le site des Louaitaux et autorise le Maire à la signer.

-----

**. Remplacement d'un délégué du Conseil Municipal auprès de l'Office Public de l'Habitat :**

**Rapporteur : M. PERNOT**

Le 26 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné en son sein cinq représentants (Mesdames SEGUIN et RAME, Messieurs BOUVET, DUSSOUILLEZ, MATHIEU) puis un sixième le 26 juin suivant (Mademoiselle MARTIN), à la suite de la parution d'un nouveau décret, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat.

Par lettre en date du 22 mars 2013, Mademoiselle MARTIN a fait part au Président de l'O.P.H., pour raisons personnelles, de son intention de démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Le Président de l'Office, dans un courrier en date du 28 mars 2013, demande la désignation d'un nouveau délégué.

Je tiens à me présenter au regard de certaines prises de parole concernant les évolutions à venir concernant l'OPH, en particulier au Conseil Général. Il me semble que le Maire de la ville doit s'engager au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat. Même si des évolutions sont à prévoir, il n'en demeure pas moins que la relation entre l'Office Public de l'Habitat et la ville doivent demeurer fortes et il est important que le Maire siège au Conseil d'Administration. Il me semble important qu'au vu de toutes les discussions qui vont se produire dans les mois et les années à venir, le Maire de la commune, quel qu'il soit, siège au sein du Conseil d'Administration.

**M. DUPREZ** : De toute façon, c'est quelqu'un de votre majorité qui remplacera quelqu'un de votre majorité et j'espère que tous les membres de votre majorité sont d'accord. Pour notre part, dans la mesure où il s'agit d'un remplacement au sein de votre équipe, nous ne prendrons pas part au vote. Par contre, permettez-nous de nous interroger sur la manière dont vous pourrez remplir ce nouveau mandat. C'est encore un de plus parmi tant d'autres et cela risque de devenir compliqué.

M. PERNOT : Votre remarque concernant mes mandats est un peu récurrente. J'ai fait le choix d'arrêter de travailler pour me consacrer exclusivement à mes mandats. Je comprends que vous puissiez vous inquiéter en tant que membre du Conseil Municipal mais personne ne peut me reprocher des absences répétées dans les instances où je dois siéger à part quelques retards de temps en temps. Je pense que je n'ai de leçons à recevoir de personne sur la manière dont je gère mes mandats. Si je prends cette fonction, c'est que je peux en assumer la responsabilité.

M. DUPREZ : Vous allez bien au-delà de mes propos.

M. PERNOT : Ces mandats se complètent les uns les autres et cette prise de position complète cette logique.

M. DUPREZ : J'espère que vous nous tiendrez informés des évolutions qui vont se passer dans ce domaine ?

M. PERNOT : Pour le moment, il n'y a pas d'évolutions notoires.

M. MATHIEU : Pour le moment, on a voulu maintenir la notion d'établissement public même si l'OPH fonctionne en collaboration avec le Foyer Jurassien. Je me suis toujours opposé pour le moment à la fusion des deux organismes et ce qui se passe en ce moment me donne raison. Il vaut mieux mener une réflexion au niveau départemental car le Jura est un département qui ne compte que 16.000 logements ce qui est peu car la moyenne des autres départements est de 28.000 à 30.000 logements. Dans la plupart des Conseils d'Administration des OPH, le Maire est présent. Cela me semble une bonne position de s'orienter de la sorte, d'autant plus que le Maire siège au Conseil Général.

M. PERNOT : L'évolution la plus importante vient du fait que le Conseil Général a pris la compétence d'aide à la pierre et qu'il intervient désormais dans la politique du logement sur le département. Demain, c'est le Conseil Général qui insufflera la politique du logement social.

Le Conseil Municipal, Mesdames GUICHARDIERE, JEUNET, RAME(p) ; MM. BESSOT(p), DUPREZ, OLIVIER ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés Monsieur Clément PERNOT, Maire, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat en remplacement de Mlle MARTIN.

-----

**. Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de CHAMPAGNOLE – adhésion et retrait de communes et modification des statuts :**

**Rapporteur : M. SAILLARD**

Le 23 mars 2013, le Comité Syndical du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de CHAMPAGNOLE a accepté à l'unanimité l'adhésion des communes de LEMUY et PILLEMOINE ainsi que le retrait des communes de BELLEFONTAINE, BONLIEU et DENEZIERES.

De plus, afin d'alléger le fonctionnement du syndicat, le comité a proposé de réduire la représentation des communes ; l'assemblée générale comptant actuellement 100 membres pour 50 communes

C'est ainsi que, l'article 2 des statuts du syndicat qui prévoyait que :

« le comité syndical sera composé de deux délégués par commune » a été modifié, comme suit :

« Le comité du syndicat intercommunal sera composé des délégués des communes membres à raison :

- d'un délégué et un suppléant pour les communes de moins de 1 500 habitants
- de deux délégués et de deux suppléants pour les communes de plus de 1500 habitants. »

Cette modification permet de réduire le nombre de délégués à 52.

Cette disposition entrera en vigueur à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Conformément aux articles L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à chaque commune membre du Syndicat de se prononcer sur ces retraits et ces adhésions, ainsi que sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

La commission "Administration Générale" a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- 1) l'adhésion des communes de LEMUY et PILLEMOINE ;
- 2) le retrait des communes de BELLEFONTAINE, BONLIEU et DENEZIERES ;
- 3) la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts du syndicat.

-----

. Legs "GUYOD" – cession du pavillon d'habitation :

Rapporteur : M. PERNOT

Dans le cadre de la procédure en cours concernant le legs "GUYOD", le Conseil Municipal a, le 25 octobre dernier, décidé de vendre aux enchères publiques le pavillon d'habitation légué à la commune, situé 251 rue Saint Exupéry. Le 11 février dernier, l'assemblée a ensuite chargé Maître RAULT d'organiser la vente par le biais d'offres en ligne et autorisé le Maire à signer la promesse conditionnelle de vente avec l'acquéreur ayant présenté l'offre la plus intéressante ; la décision finale revenant au Conseil Municipal.

Au terme du délai fixé, le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2013, parmi les quatre candidats ayant participé à la vente aux enchères, c'est l'offre de Monsieur et Madame Jean-François BERTIN, domiciliés 3 rue Gustave Courbet, qui a été retenue pour un montant de 108.000 € comprenant la commission de négociation s'élevant à 4596,68 € euros.

Compte tenu de 350 euros de frais divers, le montant net revenant à la commune est de 103.053,32 €

La commission "Administration Générale" a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 avril dernier.

M. OLIVIER : Nous resterons toujours vigilants quant à l'affectation des sommes au C.C.A.S.

M. PERNOT : Nous serons particulièrement attentifs au respect des volontés de M. GUYOD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme le compromis de vente signé le 8 mars 2013 au profit de Monsieur et Madame Jean-François BERTIN et autorise le Maire à signer l'acte authentique concluant la cession définitive de l'immeuble.

-----

. Camping municipal : conventions d'exploitation :

Rapporteur : Mme BAUD

Le 29 mai 2012, le Conseil Municipal avait approuvé les conventions d'exploitation du bar-restaurant et du snack-bar du camping municipal pour une durée d'une année.

Il convient de renouveler ces dispositions en 2013, ainsi que la convention de vente de pain accordée par roulement à un artisan-boulangier local.

Bar-Restaurant :

Mme Lucie HARKINS a fait connaître son intention d'exploiter à nouveau cet équipement cette année. Les dispositions prévues par la convention sont identiques à celles des années précédentes : durée d'ouverture du 19 mai au 15 septembre (voire 30 septembre si nécessaire) ; ouverture du restaurant midi et soir pendant la période d'exploitation du camping.; loyer majoré de 3 % par rapport à 2012, s'élevant à 4150 €H.T. pour la saison, payable en deux fois. Cette convention est proposée à nouveau pour une durée d'une année.

Snack-Bar :

Monsieur Jean-Claude BURTIN a également fait connaître son intention de renouveler la convention qui lui avait été consentie l'année dernière. Celle-ci sera valable du 1<sup>er</sup> juin au 31 août et les dispositions sont identiques à celles de l'année précédente ; le loyer étant porté à 620 €H.T. (+ 3 %).

Vente de pain :

La vente de pain a été proposée pour 2013 à la SARL "La Main à la Pâte" (M. GINDRE), compte tenu du roulement établi entre les boulangers champagnolais. L'intéressé a accepté de conclure une convention à cet effet avec la commune pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre ; convention dont les dispositions sont elles aussi identiques à celles des années précédentes. Le loyer sera également majoré de 3 %, soit 620 €H.T.

La commission "Administration Générale" a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 avril dernier.

M. DUPREZ : Sur le principe de ces conventions, il n'y a pas de problème. Par contre, depuis un moment nous souhaitons discuter de l'avenir du camping. J'ai vu dans la presse que vous envisagiez de mettre le camping en délégation de service public mais nous n'en avons jamais parlé;

M. PERNOT : Le point de départ de toute discussion était la certitude de réaliser le complexe nautique. Cette fois, nous avons l'assurance que cet équipement se fera à proximité des Louaitaux. Nous sommes allés récemment visiter des installations réalisées par l'architecte retenu par la communauté de communes. Nous avons également des certitudes supplémentaires sur les financements. Le Conseil Régional nous a promis sa participation. Aujourd'hui, les financements

semblent acquis et nous pouvons donc nous engager sur ces travaux. La piscine sera normalement opérationnelle en 2015, ce qui permettra d'apporter des évolutions concernant le camping, évolutions qui restent à définir. Pour le moment, la seule certitude est que nous souhaitons maintenir le camping sur le site actuel.

M. DUPREZ : Nous n'en avons jamais discuté.

M. PERNOT : Nous en discuterons mais je pense que nous devons préserver le site actuel et que la ville devra toujours avoir son mot à dire sur ce camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces conventions et autorise le Maire à les signer.

-----

. *Création d'un groupement de commandes pour les contrats d'assurance* :

Rapporteur : Mme BAUD

La Chambre Régionale des Comptes, lors de son dernier contrôle, avait recommandé de procéder au renouvellement des contrats d'assurance.

C'est la raison pour laquelle la ville a chargé le cabinet spécialisé "PROTECTAS" de BESANCON de réaliser un audit puis une consultation des compagnies d'assurance.

Il est apparu judicieux de créer un groupement de commandes, comme le permet l'article 8 du Code des Marchés Publics, permettant de réunir la Ville de CHAMPAGNOLE, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE Porte du Haut-Jura". Une convention constitutive du groupement établit les règles de fonctionnement. La Ville de CHAMPAGNOLE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

La commission "Administration Générale" a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 avril dernier.

M. PERNOT : Cette délibération est prise sous réserve que tout le monde soit d'accord sur la constitution du groupement.

M. DUPREZ : Il faut voir si le C.C.A.S. et la communauté de communes sont d'accord.

Mme BAUD : Cela nous permettra de faire des économies sur les assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création d'un groupement de commandes selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer la convention constitutive et à effectuer toutes les démarches nécessaires au renouvellement des contrats.

-----



. Attribution de subventions :

Rapporteur : Mme BAUD

Sur proposition des membres de la commission "Administration Générale", réunis le 7 février dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 250 € à la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme qui organisera le 7 mai 2013 à CHAMPAGNOLE une animation publique composée d'une conférence à l'ancien cinéma REX, à 18 H, sur l'histoire de l'esclavage et son abolition en 1848, suivie d'un concert de Gospel public et gratuit à 20 H 30 à l'église, interprété par le groupe "The Glorious Gospel Singers", avec des intermèdes parlés en lien avec l'esclavage ;

- 200 € au Comité du Concours de la Résistance et de la Déportation du Jura qui a pour objectif essentiel de perpétuer chez les jeunes français la mémoire de la Résistance et de la Déportation.

---

**AFFAIRES SOCIALES :**

. Attribution de subventions aux associations :

Rapporteur : M. MATHIEU

Le Conseil Municipal, sur avis des membres de la Commission Action Sociale, réunis le 26 février 2013, approuve l'attribution des subventions suivantes aux associations à caractère social :

Associations et organismes	Subvention 2012	Proposition subvention 2013
ACSDAF	100	100
ADIL	200	250
Amicale des donneurs de sang	600	600
AFTC Franche-Comté	100	100
Banque Alimentaire du Jura	500	500
Carrefour de l'Amitié	770	770
Centre de soins	915	915
CIDFF	500	600
Club « Entre Nous »	300	300
Club « La Porte Ouverte »	300	300
Entraide et Amitié	9000	9000
FNATH	200	200
Les Amis de la Maison de Retraite	1100	1100
Les Restaurants du Cœur	400	400

Prodesa	1100	1100
Secours Catholique	-	450
SIDA Solidarité 39	100	100
St Vincent-de-Paul	450	450
Terre des Hommes du Jura	180	180
Valentin Haüy	200	250
Veuves Civiles	500	600
Total	17415	18265

- 400 € aux Restos du Cœur pour la soirée récréative organisée à l'Oppidum le 8 février dernier ;

- 650 € à l'association "Carrefour de l'Amitié" pour la mise en place d'ateliers informatiques en direction des personnes âgées.

M. OLIVIER : Pourquoi donne t'on pour la première année 450 € au Secours Catholique ?

M. MATHIEU : Nous avons reçu un dossier de demande de cette association caritative qui œuvre sur CHAMPAGNOLE pour aider les personnes en difficulté et il nous a semblé opportun de lui attribuer une aide équivalente à celle des autres associations caritatives.

Mme GUICHARDIERE : Dommage que cette association n'ait rien eu l'année dernière.

M. BOUVET : Nous avons une augmentation pour l'association des Veuves Civiles.

M. MATHIEU : Cette association a pris plus d'importance et touche maintenant des personnes veuves de plus en plus jeunes. Elle a dû développer ses activités.

M. DUPREZ : Pourquoi la somme des Restos du Cœur n'est pas la même que celle de l'association Saint-Vincent-de-Paul ou du Secours Catholique ?

M. MATHIEU : Les Restos du Cœur bénéficient en plus d'une subvention exceptionnelle.

M. PERNOT : En outre, la commune loge les Restos du Cœur de l'ensemble du département.

Mme GUICHARDIERE : Les locaux sont prêtés gratuitement ?

M. PERNOT : Les associations paient une petite contribution pour les charges mais elle n'est pas en rapport avec le coût réel des infrastructures.

**JEUNESSE, ANIMATION ET COMMUNICATION :**

**. Attribution de "bourses BAFA" :**

**Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ**

La Commission Jeunesse Animation Communication, réunie le mardi 2 avril 2013, a accueilli favorablement deux nouvelles demandes de bourse BAFA.

La première a été déposée par Alexis REVERCHON né le 23.11.95 et élève en classe de terminale au lycée Paul-Emile Victor. Sportif et motivé par les métiers de l'animation, il souhaite acquérir une première expérience d'encadrement d'enfants.

La seconde a été déposée par Océane BESOZZI née le 25.04.96. Sa demande a été considérée comme recevable car elle aura 17 ans lors du premier stage de formation. Lycéenne au lycée Paul-Emile Victor, elle a déjà effectué un stage de découverte au sein du service Champa'Loisirs et souhaite aujourd'hui s'impliquer davantage en engageant une formation BAFA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'octroi de ces deux "bourses BAFA".

-----

**. Rémunération des animateurs saisonniers des accueils de loisirs :**

**Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ**

Les membres de la Commission Jeunesse Animation Communication, réunis le mardi 2 avril 2013, ont émis un avis favorable pour modifier les vacations journalières des animateurs saisonniers employés en 2013 au Centre Aéré et à Champa'Sports comme suit :

	Année 2012	Propositions 2013
Animateur titulaire B.A.F.A	47 €	50 €
Animateur stagiaire B.A.F.A.	40 €	41 €
Animateur non diplômé	35 €	36 €
Animateur exerçant les fonctions de directeur adjoint	50 €	51 €
Directeur, B.E. STAPS	55 €	56 €
Vacation nuit	22 €	22 €
Animateur stagiaire bourse B.A.F.A.	20 €	20.50 €

**Mme GUICHARDIERE** : Tous les tarifs ont changé sauf les vacations de nuit. Pourquoi ne met-on pas un euro de plus par principe ?

**M. PERNOT** : Parce qu'on ne met pas un euro de plus sur les feuilles d'impôts. On n'est pas obligé de tout augmenter.

**M. DUSSOUILLEZ** : Nous avons augmenté fortement cette vacation depuis 2008 car elle était auparavant de 10 € On est même un peu au-dessus des moyennes fixées par la Direction de Jeunesse et Sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces propositions de vacations journalières pour l'année 2013.

-----

. Attribution d'une subvention pour le spectacle de "Kev'Adams" :

Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ

L'association "les Jeunes en Avant" domiciliée à SALINS-LES-BAINS propose d'accueillir à CHAMPAGNOLE le spectacle de l'humoriste KEV ADAMS le vendredi 26 avril 2013.

Le budget de l'opération s'élevant à 27 295 € plusieurs sponsors privés ont été sollicités par l'association ainsi que des financements publics avec 2 500 € au Conseil Général et 2 500 € au Conseil Régional.

Pour compléter ces financements, la commune de Champagnole est sollicitée pour un montant de 1 250 €

La Commission Jeunesse Animation Communication, réunie le mardi 2 avril 2012, a émis un avis favorable au soutien financier de cette manifestation.

M. DUPREZ : Sur ce dossier nous n'avons pas d'humour. On a un peu du mal à comprendre. Est-ce que vous avez les comptes et les bilans de l'association en question ? N'importe quelle association peut venir à l'Oppidum et demander une subvention à la ville de CHAMPAGNOLE. Sur le principe de donner 1250 € à cette association pour financer ce jeune humoriste, c'est complètement incompréhensible et nous ne voyons pas pourquoi cette demande est présentée au Conseil Municipal.

M. OLIVIER : Nous souhaitons privilégier d'abord les associations champagnolaises.

M. PERNOT : L'association a joué le rôle de producteur, elle a négocié avec l'artiste et a proposé le spectacle à la ville. Les prix sont fixés au regard de la salle et l'association aura quelques difficultés pour équilibrer son budget.

M. DUSSOUILLEZ : Il faut compter 530 places à 26 € car l'association n'a pas le droit de les vendre plus cher.

Mme GUICHARDIERE : La ville de SALINS n'a pas de salle suffisamment grande ?

M. PERNOT : L'association joue le rôle de producteur de spectacle. Peu importe qu'elle soit à SALINS ou ailleurs.

Mme GUICHARDIERE : On connaît tous des associations qui pourraient produire des spectacles.

M. DUSSOUILLEZ : Les places se sont vendues en deux jours sans faire de publicité via le réseau "Facebook". Cela permet de créer un événement sur la ville.

M. DUPREZ : C'est votre approche.

M. PERNOT : Cela nous permet de bénéficier d'une opportunité par cette association dans la mesure où la salle de l'Oppidum peut accueillir le spectacle. Cela nous permet d'accueillir un comique reconnu au niveau national par toute une génération.

M. DUPREZ : Quel est le montant de la location de la salle ?

M. PERNOT : 1250 €

M. BINDA : L'association ne va pas faire de bénéfice.

M. PERNOT : Elle ne va même pas boucler son budget.

M. BOUVET : Pour faire des animations conséquentes, il y a un coût.

M. DUSSOUILLEZ : Lorsqu'on soutient la troupe qui produit l'animation lors du festival "Pev On Stage", c'est la même chose car elle n'est pas de CHAMPAGNOLE.

Mme GUICHARDIERE : Ce n'est pas pareil car il s'agit d'un projet d'établissement scolaire.

M. DUPREZ : N'importe quelle structure peut venir louer l'Oppidum pour faire une animation et demander une subvention à la ville.

M. PERNOT : Nous avons toujours accompagné le développement de "Scènes du Jura" à qui je reconnais le plus grand mérite. La communauté de communes verse à cette association 10.000 € par spectacle. Si vous voulez un spectacle de niveau national avec un humoriste reconnu qui remplit la salle en trois jours il faut faire un effort. Il y a une attente de la population qui ne nous coûte finalement que 1250 € Nos collègues du Conseil Régional et du Conseil Général ont également soutenu ce spectacle en versant une subvention. Si cette association propose d'autres spectacles à CHAMPAGNOLE susceptibles de susciter le même intérêt, je suis d'accord.

M. DUPREZ : Ce qui nous gêne c'est que n'importe quelle association peut venir à CHAMPAGNOLE diffuser des spectacles et avoir une subvention.

M. PERNOT : Si je suis votre raisonnement, ce n'est pas la peine que j'essaie de vendre le concert de l'Ensemble Orchestral dans des communes extérieures.

Mme GUICHARDIERE : C'est peut-être un problème de formulation dans le rapport qui a prêté à confusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (M. OLIVIER), approuve l'attribution de la subvention sollicitée pour un montant de 1 250 €

---

## DEVELOPPEMENT CULTUREL :

### . *Renouvellement de la convention avec la Ligue de l'Enseignement pour le dispositif "Côté Cour"* :

Rapporteur : Mme LEDUCQ

La Ligue de l'Enseignement de Franche-Comté organise, depuis plusieurs années, des actions culturelles dans le cadre du dispositif "Côté Cour", à destination du jeune public scolaire champagnolais.

Après signature d'une convention entre la Ligue de l'Enseignement et le Ministère de la Culture, "Côté Cour" se transforme en "Scène conventionnée nomade pour le jeune public".

Pour faciliter ce conventionnement, l'action de "Côté Cour" est gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par une association.

En conséquence, la convention à intervenir avec la commune est désormais tripartite (Association "Côté Cour", Ligue de l'Enseignement, commune).

La participation financière de la ville pour l'année 2013 correspond à la mise à disposition de 466 places à raison de 9 € par place, soit 4200 € couvrant l'action mise en place pour la saison 2012-2013.

Les tarifs d'entrée au spectacle en séance scolaire sont fixés de 3,80 à 4,80 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention à passer avec l'association "Côté Cour" et la Ligue de l'Enseignement de Franche-Comté et autorise le Maire à la signer.

-----

### . *Demande de subvention à la DRAC pour le récolement décennal au Musée Archéologique.* :

Rapporteur : Mme LEDUCQ

Le vendredi 22 mars 2013, la Commission "Développement Culturel" a pris connaissance des modalités d'organisation du récolement des collections du Musée Archéologique de la commune. Cette initiative répond aux obligations réglementaires définies par la loi du 4 janvier 2002 qui impose aux détenteurs du label « Musée de France » d'établir le récolement décennal de leurs collections pour juin 2014.

Pour ce faire, il convient de faire appel à du personnel qualifié, équipé d'outil informatique et de matériel de conditionnement pour protéger les collections. Les compétences scientifiques sont couvertes par les services de la Conservation Départementale dans le cadre d'une convention et la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose une aide technique et financière.

Le budget prévisionnel, approuvé par la Commission Culture, s'établit comme suit pour l'année 2013 :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Personnel</b> 4 mois x 2 pers x 1 456 € (forfait horaire de 28 h hebdomadaires)	11 648	Ville de Champagnole	8 324
<b>Matériel dont :</b> Ordinateur Licence Disque dur externe Matériel de conditionnement	5 000	DRAC	8 324
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>16 648</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 648</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement 2013 susvisé,
- sollicite la DRAC pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 324€

#### **AFFAIRES SPORTIVES :**

##### **. Convention pour l'épreuve cycliste "Tour de l'Avenir" :**

**Rapporteur : Mme BAILLY**

Après deux réunions préalables avec l'organisateur et avis favorable de la Commission des Affaires Sportives le 27 février dernier, il est prévu que la Ville de CHAMPAGNOLE accueille l'épreuve cycliste du "Tour de l'Avenir", et plus précisément le départ de l'étape "CHAMPAGNOLE – SAINT VULBAS PLAINE DE L'AIN", le lundi 26 août 2013.

Cette course cycliste, créée en 1961, réunit vingt équipes du monde entier et les meilleurs coureurs de moins de 23 ans. Considérée comme un véritable Tour de France pour les jeunes, certains des plus grands noms du cyclisme s'y sont illustrés à leurs débuts.

La société A.S.O. (Amaury Sport Organisation) a délégué l'organisation à l'association "Alpes Vélo", basée en Haute-Savoie.

Une convention établit les obligations incombant à chacune des parties en termes techniques et de communication.

La participation financière de la ville à verser à "Alpes Vélo" est fixée à 10 000 € sans compter différentes prestations des services municipaux.

**M. DUPREZ** : Je pense qu'il est plus intéressant d'être ville de départ que d'arrivée.

**M. PERNOT** : C'est toujours une animation et les coureurs sont plus disponibles lors du départ.

**M. OLIVIER** : Est-ce que nous avons chiffré les prestations des services techniques ?

M. PERNOT : Ce n'est pas énorme parce qu'il s'agit justement d'un départ et en plus un départ virtuel.

Mme BAILLY : Je vous rappelle que le dimanche 28 avril aura lieu à CHAMPAGNOLE une étape du Tour du Jura avec départ et arrivée. Il s'agira de la dernière étape avec classement et remise des coupes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre la Ville de CHAMPAGNOLE et "Alpes Vélo" pour l'organisation du Tour de l'Avenir et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Jura et du Conseil Régional de Franche-Comté à hauteur de 25 % chacun.

---

### FINANCES :

#### . Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – fixation du taux pour l'année 2013 :

Rapporteur : M. SAILLARD

Chaque année, les communes ayant opté pour la TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES doivent en fixer le taux.

La Direction Départementale des Finances Publiques a fixé le montant des bases d'imposition prévisionnelles de la T.E.O.M. pour l'année 2013 à 9.075.597 €(8.575.599 €en 2012).

Le SICTOM de la région de CHAMPAGNOLE a fixé la contribution globale de la Ville à 609.031 €pour cette même année (611.261 €en 2012), soit une diminution de 2 230 €

Mme BAUD : Certains Champagnolais se posent des questions quant aux ordures ménagères et se plaignent de leurs voisins qui déposent des ordures dans leurs poubelles.

M. SAILLARD : Pour le moment cela n'a pas d'importance. Le jour où nous aurons mis en place un système incitatif, ça sera un autre problème mais les gens n'ont pas à laisser leurs poubelles dehors.

M. DUPREZ : J'ai ce problème dans ma rue avec une personne qui laisse toujours ses poubelles sur le domaine public. Il faudrait prendre un arrêté municipal pour obliger les gens à ranger leurs poubelles dans l'intérêt général.

M. SAILLARD : Lors de la mise en place d'un système incitatif, une personne devra aller voir tous les administrés et des discussions auront lieu à ce moment-là. L'Assemblée Nationale a voté une loi pour mettre en place cette tarification incitative avant 2015. Je pense que ça sera plutôt 2016 ou 2017 et d'ici là nous trouverons des solutions.

M. PERNOT : Il y a le problème des gens dans certaines rues du vieux CHAMPAGNOLE qui ne peuvent pas ranger leurs poubelles.

M. SAILLARD : C'est la raison pour laquelle la mise en place se fera au cas par cas et ne pourra pas se réaliser du jour au lendemain.



M. DUPREZ : Ca n'empêche pas de demander aux gens qui peuvent ranger leurs poubelles de le faire.

M. SAILLARD : C'est un problème de salubrité publique pour la commune.

M. GUICHARDIERE : Il faudrait peut-être faire un rappel dans le Champa'Infos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer pour 2013 le taux de la T.E.O.M. à 6,72 % (7,13 % en 2012).

---

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :**

### **. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme :**

**Rapporteur : M. SAILLARD**

La commune de CHAMPAGNOLE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 mars 2011.

Il s'est avéré nécessaire d'engager une procédure de modification afin d'adapter quelques aspects du document d'urbanisme : zonage, règlement, emplacements réservés et servitudes.

L'enquête publique a été organisée du 18 février au 20 mars 2013. Deux observations, effectuées par le public, ne concernent pas le cadre de la modification.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur, à la suite de conclusions motivées, émet un avis favorable au projet de modification du PLU pour les points suivants : modification de zonages, suppression d'emplacements réservés, modification de l'article 11 du règlement et autres dispositions diverses telles que la mise à jour de servitudes, etc. Par contre, ce dernier émet un avis défavorable au classement en zone UD (habitat individuel) au lieu de UE (équipements collectifs) d'un espace d'un peu plus de 1000 m<sup>2</sup> situé à l'extrémité de la rue des Tennis. Sur ce dernier point, il est proposé de maintenir le projet de modification pour les motifs suivants : l'état des lieux, le stationnement existant, la largeur de la voirie et les pratiques constatées permettent de se positionner en faveur d'un classement en zone UD, classement qui est également en concordance avec la politique de l'habitat préconisée de longue date par l'assemblée.

L'Etat a émis quelques observations relevant plus de la forme que du fond.

Je vais développer un peu le rapport. Vous avez reçu tous les documents nécessaires.

Pour ce qui est de l'emplacement réservé à proximité des courts de Tennis, nous souhaitons maintenir le projet de modification pour autoriser l'habitat individuel à cet endroit.

M. OLIVIER : Il pourrait servir à agrandir le parking des Tennis.

M. SAILLARD : Faut-il garder un terrain de 1400 m<sup>2</sup> pour quelques manifestations dans l'année ?

M. OLIVIER : Je suis complètement contre le fait de rendre ce terrain constructible. C'est une rare partie qui reste verte dans notre ville. De plus, à quoi cela sert de nommer un commissaire-enquêteur si l'on ne respecte pas son avis.

M. SAILLARD : Le commissaire-enquêteur pensait que la route n'était pas assez large mais elle fait 6 mètres à cet endroit ce qui est suffisant.

M. OLIVIER : Il fait également allusion à une maison enclavée.

M. SAILLARD : Il s'agit de la maison de M. OEGGERLI. Elle n'est pas enclavée puisqu'elle bénéficie d'une autorisation de sortie.

M. OLIVIER : En outre, le parking du Tennis est insuffisant.

M. DUPREZ : Le commissaire-enquêteur a rendu un avis officiel que nous devons respecter.

M. OLIVIER : Je vois mal une maison à cet endroit.

M. PERNOT : Nous sommes partis à la chasse aux "dents creuses" et c'est certainement un des actes écologiques les plus forts que nous pouvons faire. C'est un gâchis de créer des parcelles de plus en plus éloignées alors qu'au cœur de ville il reste des espaces vides. Il faut densifier les villes et construire sur ces terrains qui ne sont pas affectés à autre chose. De plus, ce terrain est actuellement un "nid à délinquance" et il est nécessaire de faire quelque chose. Le commissaire-enquêteur ne connaît peut-être pas suffisamment tous les aspects de la question.

M. SAILLARD : La ville n'est pas extensible à l'infini. Nous avons des limites naturelles formées par la RN5, le CD5 et la rivière d'Ain. Il est donc important d'utiliser les terrains disponibles intra muros.

M. DUPREZ : Notre interrogation vient surtout du fait que le commissaire-enquêteur donne un avis défavorable que nous ne respectons pas. Est-ce que le Tribunal Administratif ne peut pas exercer un recours ?

M. SAILLARD : Le commissaire-enquêteur ne donne qu'un avis et nous pouvons passer outre.

M. DUPREZ : Quelqu'un peut-il nous emmener au Tribunal Administratif ?

M. SAILLARD : Je vous propose de passer outre.

M. DUPREZ : Nous aurions plutôt tendance à respecter son avis. Il faudrait peut-être lui demander de reconsidérer son avis avec quelques explications.

M. OLIVIER : Quel est le problème avec les écrevisses à pattes blanches ?

M. SAILLARD : Cette espèce est présente dans certains de nos ruisseaux.

M. LAITHIER : L'arrêté de protection du biotope existe depuis juillet 2009 et a connu plusieurs modifications en décembre 2011. Ces modifications doivent être prises en compte.

M. SAILLARD : Nous avons également classé en zone viticole la vigne du Mont Rivet. De toute façon, le PLU a constamment besoin d'être modifié. Ce n'est pas un document qui peut être figé pendant 25 ans.

M. DUPREZ : Nous suivrons l'avis du commissaire-enquêteur et nous ne voterons donc pas cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins cinq voix contre (Mmes GUICHARDIERE, JEUNET ; MM. BESSOT(p), DUPREZ, OLIVIER(p)) malgré la réserve évoquée et compte tenu des arguments développés, approuve la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local habilité à publier les annonces légales.

Elle sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Conformément aux articles R.123-24 modifié et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en Mairie, services techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

-----

*. Modification du périmètre de l'Opération Façades :*

Rapporteur : M. PERNOT

Dans sa précédente séance, le Conseil Municipal a approuvé la relance de "l'Opération Façades" et les différentes conditions d'attribution des subventions.

Concernant le périmètre, il apparaît judicieux de l'étendre jusqu'à l'extrémité de l'avenue de la République et d'intégrer les immeubles "Archaos" et "Le Clos Didier", compte tenu de l'impact visuel important des bâtiments.

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable a émis un avis favorable le 19 mars dernier au plan modifié..

M. SAILLARD : Concernant l'immeuble "Archaos", seules les façades côté rue seront concernées.

M. CUSENIER : Est-ce que le panel des couleurs a été revu ?

M. SAILLARD : Il a été conçu en collaboration avec M. JEAN, architecte des Bâtiments de France, et est relativement large. On ne peut subventionner que ce qui est compris dans ce panel. Lorsque quelqu'un veut refaire sa façade, un architecte coloriste peut venir lui rendre visite pour choisir la couleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le nouveau périmètre de "l'Opération Façades".

-----

. Lotissement "rue de la Liberté" – création d'un budget annexe et fixation du prix des parcelles :

Rapporteur : M. SAILLARD

Par délibération en date du 29 novembre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition du terrain cadastré section AH n° 135 situé entre la rue de la Liberté et la rue Alexandre Volta.

Il est envisagé à présent de créer sur ce terrain quatre parcelles destinées à la construction de maisons individuelles. Les travaux de viabilisation auront lieu dès ce printemps.

Il s'agit de poursuivre notre politique volontariste en matière d'habitat afin de diversifier l'offre foncière et répondre aux besoins des acquéreurs potentiels.

Au niveau financier, l'instruction comptable M14 rend obligatoire la création d'un budget annexe pour le suivi des opérations de viabilisation des terrains à bâtir dont les ventes sont soumises à TVA (article 257 du Code Général des Impôts).

Il convient également de fixer le prix de cession des parcelles et la commission propose un prix de 40.00 €HT le m<sup>2</sup> (le projet de budget joint en annexe est établi sur cette base). Les acquéreurs devront également s'acquitter de la TVA selon les règles en vigueur.

Mme GIUCHARDIERE : Il serait bon d'envisager la construction d'un abri-bus dans ce quartier car il y a juste un emplacement matérialisé au sol avec un peu de peinture qui n'est pas dégagé l'hiver et il y a de plus en plus d'élèves à cet endroit.

M. SAILLARD : Les services techniques examineront ce problème.

M. PERNOT : C'est de la compétence du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la création d'un budget annexe relatif au "lotissement Rue de la Liberté"
- approuver le budget primitif 2013 de cette opération
- fixe le prix de cession des terrains à 40.00 €HT le m<sup>2</sup>.

-----

. Lotissement "Bon Accueil" – fixation du prix de vente des parcelles :

Rapporteur : M. PERNOT

Dans sa précédente séance, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition du terrain appartenant aux consorts PICAUD et cadastré section BD n° 164 et 163p, ainsi que la création d'un budget annexe intitulé "Lotissement Le Bon Accueil".

Les travaux de viabilisation auront lieu ce printemps et les parcelles vont être commercialisées. Il convient à présent de déterminer le prix de cession des terrains à bâtir. Compte tenu des dépenses engagées et prévues, il est proposé de fixer ce prix de cession à 40.00 €HT le m<sup>2</sup> (application de la TVA à la marge selon la réglementation en vigueur).

Si vous avez un terrain de 50 ares avec une seule maison dessus ou le même terrain avec cinq maisons, ce n'est quand-même pas la même chose.

M. DUPREZ : C'est un peu bolchévique comme raisonnement.

M. PERNOT : Ce n'est pas du bolchévisme.

M. SAILLARD : Il y a encore dans ce quartier plusieurs maisons avec des terrains de superficie importante. Cela se faisait à une époque qui est maintenant révolue.

M. PERNOT : Si nous n'avions pas trouvé d'accord lors de la vente de la propriété PICAUD, j'aurais souhaité faire jouer le droit de préemption de la commune;

M. SAILLARD : Par contre, on ne peut préempter que sur la totalité de la propriété et non sur une partie seulement. Cinq taxes foncières et cinq taxes d'habitation sur une telle parcelle de 5000 m<sup>2</sup>, c'est quand-même préférable qu'une seule.

M. PERNOT : Ces terrains sont viabilisés. C'est une aberration économique et écologique d'avoir des terrains aussi grands mais nous voulions arriver à des accords sans contrainte.

M. SAILLARD : Concernant le nom du lotissement, je vous rappelle que l'ancien propriétaire était garde-forestier et a habité la maison appelée "le bon accueil". Il s'agit en fait d'un nom purement administratif qui ne sera pas mentionné dans l'adresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le prix de cession des terrains du lotissement "Le Bon Accueil".

-----

. Lotissements "rue Gédéon David", "Champs Philibins" et "Les Gravières" – vente de parcelles :

Rapporteur : M. SAILLARD

Dans le cadre de la politique de l'habitat menée par la commune, une diversification de l'offre foncière et des travaux de viabilisation ont été engagés. Il convient de se prononcer quant à la cession des terrains à bâtir suivants :

Lotissement « LES GRAVIERES »

N° lot	Surface	NOMS DES ACQUEREURS
1 et 2	1133	M. Mme MESSAOUDI Nahla
3	636	Mme VACELET Evelyne
6	761	Mme MARTIN Annelise

7	776	M. MAKRANI Djamel
8	783	M. VELUT Denis/Mme GARBACZINSKI Isabelle
12	607	M. Mme BENSAID Abderrahim
13	712	Mme BOURNY Mathilde
14	704	M. CARTIER Stéphane/Mme GIBERT Jocelyne
16	950	M. ZOANI Frédéric/Mme BERSET Mélodie
17	942	M. Mme TBATOU Khalid
18	872	M. GRAPPE David
19	760	Mme TATREAUX-HUGUIN Cécile
20	886	M. JOUHAM Etienne / Mme CABLEY Jennifer
21	853	M. Mme GRAILLOT Florent
22	792	M. DEBIEE Ludovic/Mme PYANET Anne
26	1117	M. Mme PREVOT Didier
30	985	Mme GUICHARD Ghislaine
31	836	Maison des Bâisseurs (ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera)
33	1808	M. NANNI Stéphane ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera (SCI en cours de création)
35	553	M. LALLEMAND Gérard
36	549	Mme ZANDOTTI Sylvie
37	553	M. SAUNOIS Jean-Marie

Le prix appliqué sera de :

27.00 €H.T. le m<sup>2</sup> pour les lots n° 1 à 15, n° 30, 31 et n° 33

30.00 €H.T. le m<sup>2</sup> pour les lots n° 16 à 22, n° 35, 36, 37

35.00 €H.T. pour le lot n° 26.

L'évaluation du service des Domaines a été fixée à 27.00 €/le m<sup>2</sup>.

La parcelle n° 32 qui devait être cédée à la Maison des Bâisseurs a été en fait divisée en trois lots et vendue directement aux futurs acquéreurs.

Lotissement « RUE GEDEON DAVID »

N° lot	Surface	NOMS DES ACQUEREURS
1	791	M. et Mme PENAGET Loïc

2	791	M. LHOMME Régis/Mme PYANET Cyrielle
---	-----	--

Le prix appliqué sera de 25.00 €H.T. le m<sup>2</sup>. L'évaluation du service des Domaines a été fixée à 23.51 €le m<sup>2</sup>.

Lotissement « CHAMPS PHILIBINS »

N° lot	Surface	NOMS DES ACQUEREURS
8	1100	M. PEYRACHE Laurent/Mme GUYON Alexia

Le prix appliqué sera de 35.00 €H.T. le m<sup>2</sup> (prix conforme à l'évaluation du service des Domaines).

Lotissement « RUE DE LA LIBERTE »

N° lot	Surface	NOMS DES ACQUEREURS
1	1577	M. MASNADA Albert

Le prix appliqué sera de 40.00 €H.T. le m<sup>2</sup>. L'évaluation du service des Domaines a été fixée à 30.00 €le m<sup>2</sup>.

Les surfaces ne seront définitives qu'après établissement du document d'arpentage, mais ne devraient pas varier.

Les acquéreurs devront également s'acquitter de la TVA selon les règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la cession de ces parcelles et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

-----

**. Rénovation de la centrale hydroélectrique de la Roche – marchés de travaux :**

**Rapporteur : M. SAILLARD**

Conformément aux explications fournies lors du vote du budget, il est rappelé que la centrale hydroélectrique de la Roche doit faire l'objet de travaux d'investissement ; l'objectif est ensuite de pouvoir conclure un nouveau contrat d'obligation d'achat dit H07 avec EDF, avec un tarif intéressant sur une période de vingt ans.

Suite aux études, la mise en concurrence des entreprises a eu lieu récemment selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après analyse détaillée des offres et mise au point du marché, il convient de retenir la société CEMA pour un montant total de 383 650.00 €HT, options comprises.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 2315 du budget annexe.

Nous avons choisi un bureau d'étude qui nous a indiqué ce qu'il fallait faire pour améliorer cette centrale. Les travaux réalisés seront les suivants : travaux mécaniques sur la turbine, remplacement du multiplicateur, travaux hydrauliques et électriques.

Pour ce qui concerne le déroulement des travaux, nous allons tout mettre en œuvre pour que tout soit réalisé avant le tarif d'hiver car on va devoir arrêter la centrale.

M. BOUVET : Combien de temps ?

M. SAILLARD : Depuis la fin du mois de juin jusqu'en novembre.

M. PERNOT : On aura la chance pendant ces travaux de redécouvrir ces installations et on pourra organiser une visite sur le site.

M. SAILLARD : Au vu du coût des travaux, nous pourrions bénéficier d'une subvention de 126.000 € et faire un emprunt de 256.000 € en remboursant 56.000 € d'annuité sur cinq ans, sachant qu'on va avoir un rapport supplémentaire de 60.000 €. Nous aurons donc un amortissement sur cinq ans.

M. DUPREZ : Est-ce qu'il serait possible de prévoir un panneau explicatif à apposer sur place à titre pédagogique ?

M. SAILLARD : C'est vrai qu'on pourrait le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le marché à conclure avec l'entreprise CEMA et autorise le Maire à le signer.

-----

. Conventions avec l'INRAP :

Rapporteur : M. SAILLARD

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, répondant à notre demande, a précisé que deux secteurs devant à terme être urbanisés doivent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Par conséquent, il est préférable d'engager dès que possible un diagnostic archéologique par anticipation sur les deux sites suivants :

- Lieu-dit "Aux Louaitaux", parcelle AO n° 10 (futur lotissement)
- Rue Gédéon David, parcelles AD n° 391, 549, 651 (stade de la Champagnolaise)

En application du Code du Patrimoine, ces sondages archéologiques seront réalisés par l'Institut Régional de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ; des conventions sont nécessaires afin d'établir les modalités de l'opération.

M. PERNOT : Ces fouilles nous ont coûté une somme importante pour le terrain du complexe sportif et celui que nous allons mettre à la disposition du Conseil Général. Ces fouilles nous ont également privé d'un projet de clinique dentaire qui n'a pas pu se réaliser. Je ne vais pas attaquer la DRAC mais avec de telles sommes on aurait pu faire autre chose. 400.000 € pour ne rien trouver c'est



un peu cher payé mais nous sommes contraints et forcés de procéder à ces fouilles. Je n'ai rien contre les gens de la DRAC mais j'interpelle le législateur et les autorités en la matière. C'est insupportable. Si la commune avait des soucis financiers, nous aurions été dans l'incapacité de faire face à de telles dépenses et nous devrions nous priver de certains investissements.

M. SAILLARD : Nous avons questionné la DRAC en demandant s'ils exigeraient des fouilles préventives sur nos futurs projets au Louaitaux et rue Gédéon David. Nous avons eu une réponse affirmative et c'est la raison pour laquelle nous avons choisi d'anticiper en passant ces conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conventions à intervenir entre la Ville de CHAMPAGNOLE et l'INRAP et autorise le Maire à les signer.

-----

**. Marché de travaux ; avenant de transfert :**

**Rapporteur : M. SAILLARD**

Le marché de travaux du lot n° 12 "Chauffage" pour la construction du centre de distribution postale a été confié à la SARL Michel GEORGEON.

Or, l'entreprise a cédé son fonds de commerce à la "SAS Energies Franc Confort", qui disposait déjà de plusieurs établissements, dont un dans le Jura à SAINT-LUPICIN. En terme commercial, la dénomination est désormais la suivante : "Etablissements Michel GEORGEON – Groupe E.F.C."

Un avenant constatant le transfert du marché est nécessaire afin d'assurer la continuité du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant de transfert du marché susvisé, initialement conclu avec la "SARL Michel GEORGEON", au profit de la "SAS Energies Franc Confort" et autorise le Maire à le signer.

-----  
**QUESTIONS DIVERSES :**

- M. PERNOT : Je vais vous donner quelques informations concernant les travaux qui vont être prochainement effectués avec la construction d'un rond-point rue Clémenceau. Nous avons rencontré les propriétaires concernés qui nous ont donné leur accord pour ces travaux. Nous allons donc pouvoir commencer rapidement.

Mme GUICHARDIERE : Est-ce qu'une piste cyclable est prévue ?

M. SAILLARD : La largeur de la voirie ne le permet pas. Il faudrait raser une maison.

Mme GUICHARDIERE : Nous avons dit en 2008 qu'un travail de réflexion allait être mis en place au sujet des pistes cyclables sur la ville mais nous n'en avons jamais vraiment reparlé.

Mme JEUNET : Ce sont des demandes qui ont également été formulées lors du Conseil Municipal des enfants.

M. PERNOT : Un travail a été effectué dans le cadre du réaménagement du centre-ville. Le système qui a été proposé par des urbanistes spécialistes de la circulation urbaine a été de mettre les pistes cyclables sur les trottoirs avec les avantages et les inconvénients que cela génère. Les usagers ne savent pas forcément les utiliser car certains continuent de monter la grande rue sur la piste alors qu'ils devraient rouler sur la route et ne les utiliser que dans le sens inverse. Sur la partie concernant la rue Clémenceau, la voirie ne permet pas de mettre en place ces pistes cyclables. Est-ce qu'on supprime des places de stationnement ? Je suis contre.

Mme GUICHARDIERE : On souhaite simplement en discuter.

M. PERNOT : Nous sommes dans une partie commerçante de la ville. Je veux bien en discuter mais cela paraît compliqué à mettre en place.

Mme JEUNET : Il faut au moins y penser.

M. SAILLARD : Tous les urbanistes vous diront que sur les ronds-points, la meilleure solution pour les cyclistes est d'être dans la circulation. C'est comme cela qu'ils sont le plus en sécurité. Il y a un travail qui a été fait pour répertorier toutes les pistes et bandes cyclables à CHAMPAGNOLE. Dès qu'on réalise des travaux dans une rue qui rejoint deux pistes cyclables, nous essayons de les raccorder mais pour le moment il y a encore des tronçons qui ne sont pas raccordés. Il faut attendre de faire la réfection des voiries dans les secteurs concernés et cela peut prendre du temps. Pour ce qui concerne l'avenue Jean Jaurès par exemple, nous avons une rue qui fait 12,20 mètres de large avec un marquage très ancien qui date de l'ancienne RN 5. Rien n'a été refait depuis. Il y aura des choses à changer et le jour où cette rue sera rénovée, on pourra mettre à la fois du stationnement et une bande cyclable.

Mme GUICHARDIERE : Merci pour ces informations mais on aimerait bien avoir ce genre de discussion autour d'une table.

M. SAILLARD : Ces discussions ont lieu en commission d'urbanisme. Vous avez un représentant qui y participe et à qui vous pouvez demander des explications.

M. DUPREZ : Notre demande est faite pour mieux comprendre les propositions de la commission d'urbanisme. Cela ne me paraît pas stupide de demander des explications, même pour les personnes qui ne font pas partie de la commission. On aimerait que le Conseil Municipal, sur ce genre de dossier un peu technique, puisse avoir des réunions d'information.

M. SAILLARD : Sachez-bien que nous ne sommes pas restés sans rien faire.

Mme GUICHARDIERE : Dans la mesure où nous avons posé cette question il y a cinq ans et que nous devons en parler lors d'une réunion de travail, j'aimerais avoir ce genre de discussion. Nous aimerions être informés pour mieux comprendre certaines choses.

M. PERNOT : Vous pouvez solliciter les adjoints tant que vous voulez pour qu'ils organisent des réunions. En ce qui concerne le camping, je veux bien faire une réunion, pour les écoles également mais vous allez avoir du mal à suivre si vous voulez assister à toutes les réunions. Essayez d'assister à toutes les commissions et vous verrez.

M. DUPREZ : Je suis dans une commission qui ne se réunit jamais, celle des affaires économiques.

M. PERNOT : C'est parce que la compétence a été transférée à la communauté de communes.

-----

M. OLIVIER : Nous sommes régulièrement interpellés par des personnes au sujet du manque de propreté de la ville dans certains quartiers : bords de la rivière d'Ain, déviation de la RN 5, etc. Je rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, Françoise JEUNET avait fait remarquer des problèmes d'écoulements des égouts le long des bords de l'Ain et à ce jour rien n'a été fait.

M. SAILLARD : Les conditions météorologiques ne nous ont pas permis de résoudre ce problème mais nous allons nous en occuper rapidement. Pour ce qui concerne la déviation, c'est la compétence de la DIREST.

M. OLIVIER : Il y a également des soucis sur la zone de "La Planchette".

Mme JEUNET : Il manque de poubelles dans les coteaux de Belle-Frise.

M. PERNOT : Celles qui s'y trouvaient ont été détruites. Nous avons le même problème dans la ruelle des Boucheries où tous les équipements sont détruits régulièrement : poubelles, panneau de l'Office du Tourisme... Seules des caméras de surveillance pourraient peut-être éviter ces incivilités.

M. DUPREZ : Je voulais également vous signaler un tas de débris situé vers l'ancienne entreprise ROMANET depuis la démolition d'un bâtiment. Ce tas de gravats est bien visible depuis le restaurant du Bois Gourmand ce qui n'est pas très esthétique.

M. SAILLARD : C'est également du ressort de la DIREST. C'est à l'Etat de faire son travail. Nous avons déjà signalé plusieurs problèmes aux responsables sans résultat pour l'instant.

-----

- Mme GUICHARDIERE : Est-ce qu'il serait possible d'installer des bancs le long de la rue de l'Egalité pour les personnes âgées qui se rendent à pied à SUPER U car la route est relativement longue ?

M. SAILLARD : Pourquoi pas. Nous regarderons avec les services techniques.

-----

- Mme GUICHARDIERE : J'ai reçu une invitation pour le concert "piano-parfum" du 5 avril dernier organisé par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et je regrette que le nom de la pianiste et du guitariste n'aient pas été mentionnés sur le carton d'invitation.

-----

- M. PERNOT : La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu durant la deuxième quinzaine de mai.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 22 H 30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Jennifer PROST**

**Clément PERNOT**  
Conseiller Général